



Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.1.1 Infrastructures de recherche

Direction FEDER	FEDER Recherche Innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	4 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation dont les infrastructures de recherche
Intitulé de la fiche action	Infrastructures de recherche
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	13 juin 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

La S3, dénommée S5, permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé.

Pour autant, des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de recherche, le plan d'actions S3, dénommée S5, propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Les infrastructures de recherche sont les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétence. Elles contribuent à développer et à préserver l'excellence scientifique de la recherche et la compétitivité économique en soutenant efficacement les activités de recherche.

La Réunion en particulier, en tant que Région ultrapériphérique de l'océan Indien et territoire insulaire, a un intérêt à disposer d'infrastructures permettant une recherche de qualité sur des problématiques porteuses pour tout son bassin géographique et plus généralement d'autres pays de la bande intertropicale.

Cette action a pour objectif de renforcer les capacités, l'attractivité et les retombées de recherche du territoire en structurant l'offre régionale d'infrastructures de recherche, en privilégiant certains domaines prioritaires qui répondent aux objectifs stratégiques de souveraineté énergétique, alimentaire ou encore sanitaire intégrés à la S3 dénommée S5.

A ces fins, elle soutiendra d'une part l'extension et la modernisation des infrastructures existantes, ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires, et d'autre part la création de nouvelles infrastructures sur le territoire dans l'optique d'une meilleure intégration de La Réunion à l'Espace Européen de la Recherche, qui correspond à un objectif central de sa S3 dénommée S5.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Cette fiche vise à accompagner les investissements destinés à renforcer les infrastructures de recherche du territoire ou à en créer de nouvelles à forte valeur ajoutée régionale et européenne répondant au descriptif de l'action.

Ces investissements permettront notamment (i) le développement de services à forte valeur ajoutée visant une amélioration considérable des productions scientifiques et des capacités d'innovation à l'échelle internationale, dans les domaines de la S3 dénommée S5, (ii) l'inscription dans les réseaux scientifiques d'excellence nationaux, européens et internationaux, (iii) la participation aux programmes européens de financement de la R&I (Horizon Europe...), (iv) l'attractivité territoriale et la mobilité internationale de chercheurs et (v) le renforcement de la collaboration avec les acteurs socio-économiques et les acteurs publics du territoire.

Les principales opérations soutenues par cette action concernent d'une part les superstructures structurantes en cohérence avec la S3 dénommée S5, c'est-à-dire à forte valeur ajoutée territoriale, dans le domaine de la recherche et d'autre part l'acquisition d'équipements.

Les superstructures pourront concerner : la transformation d'installations préexistantes, la construction, l'extension et la réhabilitation d'infrastructures et les acquisitions d'équipements ou autres ressources infrastructurelles dédiées à la recherche, au développement technologique (favorisant l'innovation), associées à ces installations, notamment en sciences humaines et sociales, en réponse à des évolutions technologiques/techniques significatives.

En ce qui concerne les équipements, il s'agit de :

- l'acquisition et le renouvellement d'équipements structurants ou autres ressources infrastructurelles dédiés à la recherche, au développement technologique (favorisant l'innovation) en réponse à des évolutions technologiques / techniques significatives :
- l'acquisition et le renouvellement d'équipements structurants ou autres ressources infrastructurelles dédiés à la recherche, au développement technologique (favorisant l'innovation) dans les domaines des sciences humaines et sociales en réponse à des évolutions technologiques / techniques significatives
- l'acquisition d'équipements structurants ou autres ressources infrastructurelles dédiés à la recherche, au développement technologique (favorisant l'innovation) mutualisés entre plusieurs unités de recherche ou organisations
- l'acquisition d'équipements structurants ou autres ressources infrastructurelles dédiés à la recherche, au développement technologique (favorisant l'innovation) pour la constitution de plateaux techniques mutualisés dans une logique d'offre de services intégrés

Les équipements et infrastructures soutenus par la présente fiche-action doivent être utilisés pour de multiples projets de recherche et d'innovation.

**Les autres ressources infrastructurelles sont entendues au sens du Régime cadre exempté de notification SA.58995, à savoir "les équipements scientifiques et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches. Ces infrastructures peuvent être implantées sur un seul site ou être «distribuées» (un réseau organisé de ressources)".*

4. BENEFICIAIRES :

- Établissements publics d'enseignement supérieur
- GIP, GIS
- Organismes de recherche publics
- Collectivités territoriales

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles

- **Phases études :**
 - Etudes préalables
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
 - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
 - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
 - Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise)
- **Phase travaux :**
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
 - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
 - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
 - Etudes de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
 - L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet
- **Communication :**
 - Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrits
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > Les dépenses liées à toutes études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, ...)
- Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- L'acquisition du foncier
- Les frais financiers
- Les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés
- Les dépenses de personnel
- Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses
- Matériel roulant
- Matériels d'occasion
- Matériels reconditionnés

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.1	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP	22	78
P01	RSO1.1	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche	EUROS	0.8 M€	18.44 M€

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.1	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	Nombre d'emploi créés en ETP	0	26

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion. A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.

- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH intégrant l'Evaluation environnementale stratégique (EES) du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, considérée que cette mesure n'était pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs au regard des 6 critères.
Il convient de souligner que l'EES préconise d'appliquer notamment des normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...), afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs potentiels liés aux travaux. Cette préconisation est traduite au niveau des critères spécifiques ci-après.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'inscrire l'île de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

I – Pour les opérations d'investissement visant le renforcement ou la création d'infrastructures à forte valeur ajoutée territoriale

- Les demandeurs ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés ;
- Les projets devront contribuer à augmenter de plus de 10% le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité de la recherche locale dans les priorités de la S3 dénommée S5 ;
- Le demandeur devra disposer de la maîtrise du foncier ;
- Les projets devront présenter un calendrier de mise en l'œuvre de l'opération qui devra être cohérent avec le calendrier de la programmation européenne ;
- Seront priorisées les infrastructures de recherche dans les domaines de la biotechnologie – santé, l'énergie et les risques naturels ;
- Seront favorisés les projets développant l'attractivité du territoire ;
- Seront favorisés les projets regroupant sur un seul site plusieurs parties prenantes et activités de recherche du même domaine ;
- Seront favorisés les projets intégrant une dimension collaborative avec les entreprises ;
- Seront favorisés les créations et/ou rénovations de bâtiments respectueux de l'environnement ;

II - Pour les projets ne portant que sur l'acquisition d'équipements,

- Les demandeurs ayant déjà mené à bien des opérations de même envergure seront privilégiés
- Les projets devront contribuer à augmenter de plus de 10% le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité de la recherche locale dans les priorités de la S3 dénommée S5
- Les nouveaux équipements devront être structurants pour le territoire (coût minimum unitaire de 200k€)
- Les nouveaux équipements devront apporter des améliorations technique / technologique / significatives par rapport aux équipements existants
- Les nouveaux équipements ne doivent pas venir se substituer à des équipements antérieurs financés par des fonds européens
- Seront priorisés les équipements dédiés aux infrastructures de recherche dans les domaines de la biotechnologie – santé, l'énergie et les risques naturels ;
- Seront favorisés les projets développant l'attractivité du territoire dans le domaine de la recherche ;
- Seront favorisés les projets regroupant sur un seul site plusieurs parties prenantes et activités de recherche du même domaine
- Seront favorisés les projets intégrant une dimension collaborative avec les entreprises

Mode de sélection des opérations :

Sélection des opérations au fil de l'eau selon une hiérarchisation basée sur les notes attribuées aux dossiers.

Justification : Considérant le faible nombre d'acteurs susceptibles de développer une opération relevant de la présente fiche action au regard de la taille du territoire, la nécessité de renforcer la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures de recherche du territoire et le temps nécessaire à la maturation des projets, une sélection au fil de l'eau semble dans un premier temps indiquée pour retenir des projets matures et structurants.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant).

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.

- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.**

La sélection des opérations repose sur 2 volets :

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre deux volets :

- a) Eligibilité administrative :

- Statut du demandeur conforme à la fiche action
- Complétude du dossier de demande
- Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.

- b) Cohérence stratégique : Respect des critères transversaux du programme et réglementaires définis supra

- 2) L'évaluation de la demande

L'évaluation de la demande et l'éligibilité du dossier seront déterminées sur la base de la grille fournie en annexe.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Pour les projets économiques :

Régime d'aide :	
Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2024-2026 et modifications ultérieures le cas échéant	X Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- Taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles

Coûts admissibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	42,5 %	7,5 %	50 %

Pour les projets non économiques :

- Taux de financement au bénéficiaire : 100 % des coûts admissibles

Pour les projets ne portant que sur l'acquisition d'équipements nouveaux :

- Pour les projets non économiques : taux de financement au bénéficiaire : 85 % des coûts admissibles

Coûts admissibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	72,5 %	12,75 %	15%

- Pour les projets économiques : taux de financement au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles

Coûts admissibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	42,5 %	7,5 %	50 %

Le montant minimum unitaire des investissements devra être supérieur à 200 k€ HT.

Pour les projets exerçant à la fois des activités économiques et non économiques

Conformément au régime cadre RDI « Dans le cas où une infrastructure de recherche ou un organisme de recherche et de diffusion des connaissances exerce à la fois une activité économique et une activité non économique, le financement public est régi par les règles en matière d'aides d'Etat uniquement dans la mesure où il couvre les coûts liés aux activités économiques. Tel est le cas lorsque l'activité économique ne consomme pas nécessairement les mêmes intrants (tels que le matériel, l'équipement, la main d'œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques ou que la capacité affectée chaque année à ces activités économiques excède 20 % de la capacité annuelle globale de l'entité concernée ».

« Lorsqu'une infrastructure de recherche reçoit un financement public à la fois pour des activités économiques et pour des activités non économiques, les Etats membres mettent en place un mécanisme de contrôle et de récupération afin de garantir que l'intensité d'aide applicable ne sera pas dépassée à la suite d'une hausse de la part des activités économiques par rapport à la situation envisagée au moment de l'attribution de l'aide.»

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
	85 %	15 %	-

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Centre d'Affaires CADJEE – Bâtiment B 4^{ème} étage
Tél : 02.62.48.71.46 ou 02.62.30.87.48

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LA SELECTION AU FIL DE L'EAU

I – Pour les opérations d'investissement visant le renforcement ou la création d'infrastructures à forte valeur ajoutée territoriale :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	- Bonne : 6 - Moyenne : 4 - Passable : 2	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 4	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3	Projet contribuant à augmenter de plus de 10% le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3 dénommée S5	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
Maturité du projet	Maîtrise du foncier	Non : 0 Oui : 4	Acte de propriété ou tout autre document probant
	Calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni et cohérent avec le calendrier de la programmation européenne	De 0 à 16	Marchés notifiés AAPC publié PRO/DCE APS /APD (un pas de 4 points en fonction du niveau d'avancée de la procédure marché)
Excellence de la recherche et transversalité	Infrastructures de recherche dans les domaines de la biotechnologie – santé, l'énergie ou le risque naturel	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande
	Favorise l'attractivité du territoire dans le domaine de la recherche	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande
	Projets regroupant sur un seul site plusieurs parties prenantes et activités de recherche du même domaine	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande

Contribution à l'écosystème économique et aux entreprises	Projets intégrant une dimension collaborative avec les entreprises	Non : 0 Oui : 20	Formulaire de demande : Contrats, déclaration d'intention ...
Contribution climat	Bâtiment respectueux de l'environnement	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande Pièces de marché

II - Pour les opérations ne portant que sur l'acquisition d'équipements nouveaux :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	- Bonne : 6 - Moyenne : 4 - Passable : 2	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 4	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes	Projet contribuant à augmenter de plus de 10% le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3 dénommée S5	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
Pour les projets ne portant que sur l'acquisition d'équipements nouveaux	Equipements structurants pour le territoire (montant minimum unitaire de 200 k€)	Non : 0* Oui : 15	
	Amélioration technique / technologique significative par rapport à l'existant	Non : 0* Oui : 15	Formulaire de demande et notices techniques
	Financements par des fonds européens des équipements antérieurs	Non : 10 Oui : 0*	Attestations

Excellence de la recherche et transversalité	Equipements dédiés aux Infrastructures de recherche dans les domaines de la biotechnologie – santé, l'énergie ou le risque naturel	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande
	Favorise l'attractivité du territoire dans le domaine de la recherche	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande
	Projets regroupant sur un seul site plusieurs parties prenantes et activités de recherche du même domaine	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande
Contribution à l'écosystème économique et aux entreprises	Projets intégrant une dimension collaborative avec les entreprises	Non : 0 Oui : 10	Formulaire de demande : Contrats, déclaration d'intention ...

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.